

**durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

**Rapport public**

<b>Date d'émission du rapport :</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Numéro d'inspection :</b> 2026-1704-0002
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique
<b>Titulaire de permis :</b> Westhills Care Centre Inc.
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Westhills Care Centre, St. Catharines

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 27, du 30 au 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00171737 relatif aux services de soins et de soutien aux personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00174498 relatif à la prévention et à la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention et gestion des chutes

**RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## **AVIS ÉCRIT : Participation du résident**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 6 (5) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (5) Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le mandataire spécial ou la mandataire spéciale d'une personne résidente n'a pas eu la possibilité de participer pleinement à l'élaboration du programme de soins de la personne résidente lorsque celle-ci a été orientée vers un médecin et évaluée par celui-ci sans le consentement du mandataire spécial ou de la mandataire spéciale.

**Sources** : dossier clinique de la personne résidente et entretiens avec l'administrateur ou l'administratrice et les membres du personnel autorisé.